

« REGLE DES 60% »

Concerne : les élèves des deuxièmes et troisièmes degrés

Tout élève en échec dans une ou plusieurs branches peut être admis dans la classe supérieure sans examen de passage s'il obtient une moyenne de 60% sur l'ensemble de l'année (1), fait preuve de régularité et de correction dans son comportement (2).

Un élève ne peut bénéficier deux années consécutives d'une dispense « automatique » pour le même cours.

La « faveur » peut être levée en réussissant une épreuve au moment des examens de passage. L'élève peut alors en bénéficier l'année suivante.

N.B. :

1. N'entrent pas dans le calcul de la moyenne et sont examinés séparément en délibération :

- a) Les cours de morale, religion et citoyenneté.
- b) L'éducation physique et les options ou activités complémentaires (informatique, laboratoire, renforcement de mathématique, ...) pour lesquels il n'y a pas d'examen.

2. « **Régularité et correction dans le comportement** » signifie en outre :

- travaux à domicile remis dans les délais,
- cahiers et journal de classe en ordre,
- maximum 7 retards non motivés sur l'année scolaire,
- pas d'absence injustifiée,
- pas de fraude aux évaluations,
- pas de falsification du journal de classe,
- pas de sanction disciplinaire.

Si l'élève ne respecte pas la clause « régularité et correction dans le comportement », il sera averti personnellement par Madame le Proviseur et un courrier sera envoyé aux personnes responsables.

La Directrice

Caroline Pisonier